DINGY-SAINT-CLAIR



ARRETE MUNICIPAL N° 136/2025 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Sur la plateforme du Saugy Entre le 29.09.2025 et le 04.10.2025

COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992:

Vu la demande formulée par M. Sylvain FRANCOIS le 25.09.2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la plateforme du Saugy afin d'assurer la sécurité des véhicules et piétons pour permettre les travaux de stockage de grumes,

ARRÊTE

Article 1: Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera interdit sur la plateforme du Saugy à partir du lundi 29 septembre à 7h jusqu'au samedi 4 octobre 2025 inclus.

M. Sylvain FRANCOIS est autorisé à entreposer des grumes de bois sur la plateforme du Saugy dans l'attente de leur

Le stationnement des véhicules des randonneurs se fera de long de la voie communale en contrebas de la plateforme, sur un seul côté de la voie afin de permettre le passage des engins de travaux et de secours.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – et la sécurisation de la zone seront à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Sylvain François chargé des travaux. **Cet arrêté sera <u>affiché</u> sur les lieux par** M. Sylvain François.

Article 3: L'entreprise veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

<u>Article 4</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Sylvain FRANCOIS, 74230 DINGY ST CLAIR
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

Le Maire, Bruno DUMEIGNIL